



**AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU LOT « 3C - RDC OUEST »
DU PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

I. Dénomination et adresse de l'autorité compétente

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Siège social : Hôtel de la Métropole, 107 bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josée MASSI.

Contact :

DGA Economie, Innovation et Attractivité Territoriale

Direction de la Gestion Interne

Courriel : parcactivitesmarines@metropoletpm.fr

Toute question relative à la consultation sera adressée uniquement par courriel à l'adresse ci-dessus.

II. Objet de la publicité

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui se propose d'occuper le lot « 3C – RDC Ouest » du Parc d'activités Marines.

Il s'agit de locaux d'une surface totale de 105,46 m², situés dans l'appentis arrière au Hangar 4, destinés principalement à des activités liées aux technologies marines et sous-marines.

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

III. Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté

1. Nature

Il s'agit d'une convention de sous-occupation du domaine public militaire, conclue intuitu personae et non constitutive de droits réels.

Les activités professionnelles déployées dans le lot « 3C – RDC Ouest » sont liées aux technologies marines et sous-marines.

2. Cadre juridique

Article L. 2122-1-1 du CG3P.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une décision Président délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire et révocable.

Du fait de la proximité immédiate d'installations militaires, les services de la Défense sont sollicités pour avis préalable à la délivrance, par la Métropole, de cette convention de sous-occupation.

3. Description des biens mis à disposition

Le lot « 3C – RDC Ouest » d'une surface totale de 105,46 m² est composé de deux ateliers en enfilade, respectivement de 67,59 m² et 37,87 m².

Le lot est clos par une porte palière donnant sur le hall d'entrée du bâtiment et par une porte donnant sur l'extérieur, en façade Ouest. Le bâtiment est clos par une porte d'entrée commune.

Le lot n'est pas alimenté en eau.

Le bâtiment est raccordé au réseau public d'électricité (tarif jaune).

4. Modalités contractuelles et tarifaires

La convention est conclue pour une durée de six ans, à compter de sa date de prise d'effet intervenant au plus tard le 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée au terme de la période initiale par la signature d'une nouvelle convention de sous-occupation, sous réserve que le bénéficiaire soit retenu dans le cadre d'une nouvelle procédure de publicité et de sélection des AOT du DPM, initiée par la Métropole TPM au terme de la précédente occupation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Une redevance sera versée chaque année, en contrepartie de la mise à disposition des locaux. La redevance annuelle sera composée d'une seule part fixe d'un montant de **7 170,23 € HT**, versée mensuellement. Les frais accessoires de chaque lot (taxe foncière, charges locatives annuelles, charges privatives et individuelles du lot) sont à la charge du bénéficiaire et seront refacturés par la Métropole.

Le montant de cette redevance annuelle constitue la somme minimale attendue par la Métropole TPM.

Le montant ci-dessus est établi selon l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC), institué par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie », du 4^{ème} trimestre 2025 d'une valeur de 134,62 points, paru au J.O. le 26 mars 2026.

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle fixée à la date anniversaire de la convention de sous occupation, calculée sur la variation de l'indice INSEE ILC. L'indice retenu sera le dernier indice publié à la date de révision de la redevance. La révision jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de redevance HT, soit 1 195,04 €, sera exigé à la signature de la convention.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la Métropole TPM. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les coûts d'aménagement intérieur nécessaires à l'exploitation de l'activité seront intégralement supportés par le bénéficiaire du titre d'occupation.

La durée d'occupation de six ans est jugée suffisante au regard des investissements à réaliser par le bénéficiaire. A l'issue de cette période, la Métropole TPM récupèrera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur le lot « 3C – RDC Ouest » ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son titre.

Le candidat doit prendre en considération la durée d'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

IV. Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt se déroule comme suit :

Le 18 juin 2026 à 16h00, heure locale (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par des candidats pour faire connaître leurs projets.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature avec présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courriel, ...)
- Une présentation détaillée du projet d'implantation dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels, ...),
- Un extrait K-BIS datant de moins de trois mois,

- Les statuts de la société avec répartition du capital
- Un plan d'affaires stratégique du projet
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt

Le pli devra porter l'indication : « CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE PORTANT SUR LE LOT « 3C – RDC OUEST » DU PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER - NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom et l'adresse du candidat.

Il est adressé sous format papier par lettre recommandée avec avis de réception postal (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
DGA Economie, Innovation et Attractivité Territoriale
Direction de la Gestion Interne
Hôtel de la Métropole
107, bd Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON cedex 9

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Métropole TPM traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la Métropole TPM, et du contenu des propositions à remettre.

V. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser par mail à l'adresse parcactivitesmarines@metropletpm.fr.